

comme c'est sûrement le cas en l'occurrence. Il est clair pour toute personne de l'Alberta que le gouvernement ne s'est vraiment pas donné la peine de s'assurer tant soit peu de la collaboration de cette province, du moins.

• (3.40 p.m.)

Nous vivons actuellement dans une société en pleine évolution, une société où certains besoins, pour n'être pas encore urgents, sont à la veille de le devenir, une société qui, depuis le peu de temps que je siège à la Chambre des communes, a sensiblement changé et progressé. Les députés conviendront, j'en suis certain, que nous vivons dans une société qui change rapidement. Si nous acceptons ce fait, pourquoi nous demander d'adopter maintenant une mesure législative qui n'entrera en vigueur que dans deux ans, alors que nous pourrions nous trouver dans des circonstances tout à fait différentes?

En 1958, le régime d'assurance-hospitalisation a été présenté. C'était un excellent programme. Huit ans se sont écoulés depuis, et nous avons encore un pressant besoin d'hôpitaux. De nombreuses personnes dans chaque grande ville canadienne doivent être inscrites sur des listes d'attente selon leur priorité ou leurs besoins avant d'être hospitalisées. Je crois que nous devrions remédier aux lacunes de ce régime, avant d'imposer le régime d'assurance frais médicaux à la population, régime qui n'a pas obtenu l'entière approbation des provinces et que nous sommes priés d'adopter deux ans avant sa mise en vigueur.

Un des critères établi par le gouvernement est que le régime doit être exploité par une administration publique nommée ou désignée par le gouvernement et n'ayant aucun but lucratif. Le régime MSI en vigueur en Alberta sera-t-il admissible? On prétend que non. Pourtant il est censé être à but non lucratif. Il n'est peut-être pas exploité par une administration publique, mais tout gouvernement fédéral qui s'immisce dans un domaine provincial devrait le faire avec prudence et en consultant quelque peu les provinces. Il devrait accorder aux provinces une certaine latitude pour modifier leur régime, afin que ce dernier puisse relever du programme général d'assurance frais médicaux qui doit être commandité par l'administration fédérale.

En vertu de cette mesure, le gouvernement fédéral doit verser la moitié des frais jusqu'à concurrence de \$14 par habitant. C'est beaucoup d'argent. Aucune province ne peut se dire: «Nous nous en passerons», car la plupart d'entre elles recherchent des domaines qui leur procureront un supplément de recettes. En voilà un qui leur permettrait de s'assurer ce supplément de recettes, mais elles doivent en déboursier autant qu'elles en reçoivent et en outre se conformer à des règle-

ments rigoureux imposés par le gouvernement fédéral sur des questions qui, en réalité, relèvent de leur compétence.

Je ne cherche pas à faire l'éloge du régime d'assurance frais médicaux du Crédit social de l'Alberta. Il a ses lacunes, mais c'est celui que l'Alberta a choisi. C'est le programme que la population a accepté. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la répartition des membres de l'Assemblée législative provinciale pour voir que la population de l'Alberta l'a accepté. Pourquoi donc le gouvernement fédéral fait-il un effort surhumain pour imposer ses desirs à cette province dans un domaine qui relève de la compétence de cette dernière?

Le mesure prévoit également que 90 p. 100 des résidents assurables de la province doivent être protégés par l'assurance frais médicaux avant que le gouvernement fédéral fournisse de l'aide. D'ici 1968, on peut compter que les provinces qui désirent présenter leurs propres régimes auront assuré 90 p. 100 de leurs résidents assurables. Mais à supposer le contraire, qu'elles n'en aient protégé que 75 p. 100, pourquoi le gouvernement fédéral insiste-t-il sur un aussi fort pourcentage de protection avant de permettre à un régime provincial d'avoir droit à de l'aide?

Une proportion de 75 p. 100 des résidents assurables serait suffisante pour assurer la mise en vigueur et le succès d'un programme provincial et serait suffisamment élevée pour garantir que les 25 p. 100 qui restent souhaitent en faire partie une fois le programme en vigueur. Mais le gouvernement fédéral, par son attitude dictatoriale, sa manière autoritaire, impose quatre critères rigoureux dont l'un veut que 90 p. 100 des résidents assurables soient protégés. Pourquoi un programme volontaire ne serait-il pas acceptable au gouvernement? Ce dernier devrait agir moins autoritairement lorsqu'il pénètre dans le domaine provincial et seulement à la suite d'une étroite collaboration avec les provinces.

Lorsqu'on considère que ce régime n'entrera pas en vigueur avant juillet 1968, on doit se demander pourquoi le gouvernement ne présente pas l'assurance-santé pour les vieillards touchant des pensions. En Alberta, ce régime existe depuis un certain nombre d'années. Si une personne touche une pension, elle peut obtenir une carte qui lui donne droit à des services médicaux gratuits. Pourquoi le gouvernement fédéral ne prend-il pas une initiative à cet égard? S'il estime que le plan complet aura trop tendance à favoriser l'inflation, pourquoi ne pas en présenter seulement une tranche?

En effet, le gouvernement fédéral déclare maintenant à un pensionné: «Vous avez vécu et travaillé au Canada pendant vos années d'activité, vous avez droit à une pension, mais si vous êtes malade tant pis pour vous, à vous